

Département de la Creuse  
Arrondissement et canton de Guéret  
Commune de Guéret

**ARRETE N° ARR - 2018.007**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules  
Rue de Pomeyroux**

Le Maire de la Ville de Guéret,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU la demande formulée par AEL domiciliée à LIMOGES (87000) concernant des travaux de  
Reprise de Câbles Electriques ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors des  
travaux précités Rue de Pomeyroux,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du Lundi 12 Février 2018 à 8h00 au Vendredi 30 Mars 2018 à 18h00, la circulation  
est rétrécie sur une longueur de 100 mètres Rue Pomeyroux (à l'angle de l'avenue du Berry).

**Article 2** – Aux heures et dates définies dans l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement est interdit au droit de  
chantier.

**Article 3** – Aux heures et dates définies dans l'article 1<sup>er</sup>, le cheminement des piétons est  
aménagé.

**Article 4** – La signalisation réglementaire de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise  
exécutant les travaux.

**Article 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux  
lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur  
dans la commune de Guéret.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de  
Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal  
administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou  
affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de  
l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le 03 JAN. 2018  
Le Maire,

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur du Siers

